



PREFET DE L'HERAULT

Avis d'enquête publique
préalable à l'autorisation unique délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de
l'environnement des travaux de réalisation d'une digue d'enclôture dans la darse de la Zifmar
du port de Sète, par le Conseil Régional Occitanie

La demande d'autorisation de travaux au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, présentée par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée pour la construction d'une digue d'enclôture dans la Zifmar du Port de Sète-Frontignan, est soumise à une procédure d'**enquête publique qui se déroulera du lundi 25 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 27 octobre 2017 à 17h00, soit 33 jours consécutifs.**

Les travaux consistent à l'aménagement d'ouvrages maritimes, et plus particulièrement la construction d'une digue d'enclôture de 985 m de long en partie Ouest de la Zone Industrielle Fluvio MARitime (ZIFMAR) du port de Sète-Frontignan. Cet ouvrage est destiné à accueillir et valoriser les sables de dragage de la darse 2 du port de Sète-Frontignan.

Monsieur Jean-Pierre BRACONNIER, Directeur de société, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Mme Marie TCHAKERIAN, Directrice de la Mer à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (Tel :04 67 22 80 13 / mël : marie.tchakerian@laregion.fr). Elle pourra communiquer toute information concernant le projet.

le dossier d'enquête :

Les pièces du dossier et l'avis de l'Autorité environnementale, seront déposés du lundi 25 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 27 octobre 2017 à 17h00:

- * à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- * à la mairie de Sète, les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- * Le public pourra également consulter, pendant la durée de l'enquête, le dossier sur le site :
 - des services de l'État www.herault.gouv.fr
 - sur le site internet comportant un registre dématérialisé
www.laregion.fr/casier-port-sete-frontignan
 - sous forme dématérialisée par la mise à disposition d'un poste informatique à la Préfecture de l'Hérault – bureau de l'environnement (sur rendez-vous au 04 67 61 61 61).

les observations et propositions du public:

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 25 septembre 2017 à 9h00 au vendredi 27 octobre 2017 à 17h00:

- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Frontignan, siège de l'enquête,
- * sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Sète,
- * les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BRACONNIER, « digue d'enclôture darse Zifmar » à la Mairie de Frontignan, place de l'Hôtel de ville, 34113 Frontignan,
- * les déposer par voie électronique sur le site internet comportant un registre dématérialisé
www.laregion.fr/casier-port-sete-frontignan

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences aux lieux et horaires suivants :

Permanences	Horaires
Mardi 26 septembre 2017 à Frontignan	De 09h00 à 12h00
Jeudi 19 octobre 2017 à Sète	De 09h00 à 12h00
Vendredi 27 octobre 2017 à Frontignan	De 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Les rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), à la mairie de Frontignan, à la mairie de Sète, au Conseil Régional Occitanie et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'enquête publique prise par le Préfet de l'Hérault sera, soit l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, soit un refus.